

RAPPORT N° 90-2  
au Conseil Municipal

OBJET

REINTEGRATION DU BUDGET ANNEXE DU BUREAU D'HABITAT SOCIAL  
AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Dans le but de réorganiser les procédures budgétaires, et pour améliorer la gestion comptable, il s'avère nécessaire de réintégrer, dès 1991, le Budget annexe du Bureau d'Habitat Social au Budget principal de la Commune.

Les résultats de l'exercice 1990, qui seront constatés lors du vote du Compte Administratif, seront repris au Budget Supplémentaire de la Commune.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-2  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

REINTEGRATION DU BUDGET ANNEXE DU BUREAU D'HABITAT SOCIAL  
AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-2 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Habitat ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à procéder à la réintégration du Budget annexe du Bureau d'Habitat Social au Budget Principal de la Commune, à compter de l'exercice 1991.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

